

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : 6

- dont suppléés **1**

- dont représentés **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0** -

- dont abstention : **0**

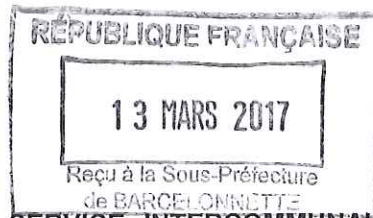
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.



## Délibération n°2017/64

**OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (SIMPRO).**

La Présidente expose à l'assemblée délibérante que la collectivité souhaite adhérer au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion 04. Cette adhésion concerne l'ensemble des agents de la collectivité et couvre les prestations suivantes :

- une visite systématique tous les deux ans pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;
- une visite supplémentaire, dans cet intervalle de deux ans, pour tout agent qui en fait la demande ;
- des visites à périodicité adaptée, définie par l'équipe médicale, pour les agents présentant des risques spéciaux, sachant que l'évaluation de ces risques incombe au médecin du travail ;
- des visites ponctuelles à la demande de la collectivité ou du médecin de prévention.

Le contenu de la visite figure en annexe de la convention.

Une cotisation annuelle par agent géré par le service « Médecine de prévention (S.I.M.P.R.O) » du CDG 04 sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs ; un tarif horaire sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs pour les visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

Les analyses et examens médicaux prescrits par le service seront facturés à la collectivité au prix coûtant.

La convention pourra être résiliée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADHERER** au service intercommunal de médecine professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion au S.I.M.Pro., renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VACCHER

